



SALLE POLYVALENTE « LA GARENNE » SALAUNES

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La salle «La Garenne» a pour vocation première d'accueillir et d'héberger les animations à caractère culturel organisées par la commune.

De ce fait la priorité est accordée à la commune pour l'organisation des manifestations dont elle assume la responsabilité.

La capacité maximum d'accueil autorisée est de 277 personnes (+20 personnel).

En fonction des réservations la salle «La Garenne» peut être mise à disposition :

- ✓ Des associations de Salaunes
- ✓ Des personnes privées / contribuables salaunais s'acquittant soit de la taxe d'habitation, soit de la taxe sur le foncier bâti, des agents communaux n'habitant pas la commune, pour l'organisation de manifestations familiales (à l'exception de celles organisées dans un but lucratif).
- ✓ Aux personnes extérieures à la commune
- ✓ Des traiteurs dûment patentés.

CONDITIONS DE LOCATION- RESERVATION

Dispositions générales

Les tarifs de location ont fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal en date du **17 novembre 2011**.

- ✓ Les manifestations des associations salaunaises sont prioritaires sur toutes les autres réservations dès lors qu'elles auront été présentées et validées par la commission sport loisirs culture en début de saison.
- ✓ Une seule manifestation par week-end est autorisée et ce, même si un jour férié est contigu à ce week-end.
- ✓ La sous-location et le « prête-nom » sont strictement interdits.
- ✓ Les 24 et 31 décembre la salle est louée à un traiteur professionnel de la restauration
- ✓ Les tarifs s'appliquent pour une location de salle dont les horaires de mise à disposition sont précisés lors de la signature de la convention.

Une visite de la salle polyvalente pourra être organisée sous réserve de prendre rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie.

Réservation :

La réservation de la salle prendra effet lors de la signature de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente et du versement d'arrhes correspondant à la moitié du prix de la location au secrétariat de la mairie.

Le montant de la location sera réglé par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La réservation ne pourra intervenir dans un délai supérieur à un an à compter de la date de la manifestation.

Un chèque de caution sera exigé au jour de la signature de la convention.

Caution – conditions de restitution

Le chèque de caution sera restitué lors de la remise des clés, après un état des lieux de sortie constatant l'absence de dégradation du bien loué et du mobilier mis à disposition.

A défaut de remise en état par l'utilisateur dans les huit jours qui suivent l'état des lieux de sortie, le chèque de caution sera mis à l'encaissement.

En cas de dégradation importante le chèque de caution sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux par une entreprise et jusqu'au paiement par l'utilisateur du titre de recette émis par la commune correspondant au montant des travaux effectués.

Le paiement sera exigé par voie de contentieux si nécessaire.

La caution ne sera pas restituée dès lors qu'il aura été constaté par le prêteur, que le co-contractant, signataire de la convention, n'a pas respecté le présent règlement en servant, notamment, de prête-nom ou en sous-louant la salle à un tiers utilisateur.

En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée au locataire pour un montant de 300.00 € TTC.

MATERIEL MIS A DISPOSITION

La location de la salle comprend la mise à disposition :

- ✓ D'un réfrigérateur,
- ✓ De tables et de chaises dont le nombre est fixé lors de la signature de la convention.

Tout matériel mis à disposition devra être rendu propre.

MODALITES D'ATTRIBUTION LORS DE LA SIGNATURE DU CONTRAT

Pièces à fournir

Une convention est signée entre la Commune de SALAUNES, et l'Utilisateur de la salle. Elle confirme la réservation de la salle, après paiement des arrhes.

A cette occasion un exemplaire du règlement intérieur de la salle est remis à l'Utilisateur, qu'il devra accepter et signer.

L'utilisateur, co-contractant doit produire une attestation d'assurance en responsabilité pour risques locatifs, datant de moins d'un mois, lors de la remise des clés.

Il doit également prévoir l'assurance des biens lui appartenant, entreposés dans le local loué (denrées, matériel de sonorisation, etc.) En effet, ceux-ci restent placés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et non pas sous celle de la mairie. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle polyvalente la Garenne, la responsabilité de la commune de Salaunes est en tous points dégagée, dans-la-mesure-où elle n'assure que la location.

En outre, le co-contractant doit s'engager sur l'honneur sur la réalité de l'objet de la location. Si une fraude était constatée, le chèque de caution ne serait pas rendu et le signataire ne pourrait plus bénéficier de la location de la salle «La Garenne».

Remise et restitution des clés

Les clés sont remises au co-contractant, le jour prévu dans la convention après l'état des lieux d'entrée et le relevé du compteur électrique réalisés contradictoirement.

Le paiement du solde de la location a lieu après avoir effectué l'état des lieux de sortie, le relevé du compteur électrique et la remise des clés.

L'état des lieux d'entrée et de sortie devra être signé par les deux parties.

NOTA : La réservation est effective après paiement des arrhes. Seul un cas de force majeure, indépendant de la volonté communale peut amener une résiliation de la réservation. Dans cette hypothèse le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité mais sera remboursé des arrhes versées. Dans le cas d'une annulation de la réservation par le co-contractant, elle doit s'effectuer 45 jours avant la date de la manifestation au plus tard (sauf cas de force majeure). Dans le cas contraire, les arrhes ne seront pas restituées.

CONDITIONS D'UTILISATION

Les utilisateurs doivent se conformer aux règles spécifiques des établissements recevant du public ainsi qu'aux règles régissant les nuisances sonores.

En début de manifestation, les participants seront sensibilisés aux problèmes de gênes occasionnées aux riverains, tant de l'intérieur que de l'extérieur de la salle.

Rappel :

« L'article R. 1334-31. du Code de la Santé Publique dispose qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».

En conséquence, l'utilisateur pourra être sanctionné par une contravention de 3ème classe (au maximum 450.00 €) dès lors que la manifestation qu'il organise constitue un trouble à l'ordre public et porte atteinte à la tranquillité publique.

Le locataire doit apposer un panneau **SOIREE PRIVEE** sur la porte d'entrée de la salle et assurer le service d'ordre nécessaire au bon déroulement de sa manifestation.

Cette salle, et ses abords ne peuvent être utilisés pour des activités pouvant entraîner leur détérioration comme par exemple : jeux de ballon, jets de projectiles, projections d'eau ou autres liquides, pétards, feux d'artifices etc.

L'Utilisateur doit maintenir la salle et ses abords en état de propreté, il répondra de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit du fait d'un tiers.

Toutes les issues de secours doivent rester dégagées.

L'Utilisateur,
Faire précéder la signature de la mention
« Lu et approuvé »

Fait à Salaunes, le
Le Maire,

Jean-Marie CASTAGNEAU